

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Danièle SERVAS-LENEVEU, Maire.

**Etaient présents :**

Danièle SERVAS-LENEVEU - Véronique STRAGIER - Régine STOFFERIS - Caroline COUDRAIN - Jean-Luc GRANSON - Fabrice MUTTE - Christian BARBIER - François LECLERE - Vincent CONRAD - Jean-Louis TURPIN

**Absent excusé :** Mr Jean-Paul ZARLENGA

**Secrétaire de Séance :** Mme Véronique STRAGIER

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

\*~\*~\*~\*~\*

**OBJET : motion pour le maintien de la trésorerie de Château-Thierry**

Le Ministère de l'action et des comptes publics a présenté le 6 juin 2019 une restructuration des trésoreries au niveau national.

Cette « géographie revisitée » aboutirait à la fermeture du centre des finances de Château-Thierry d'ici 2022, ainsi que de la plupart des trésoreries du Département.

La disparition de ce service public de proximité ne sera pas sans conséquences pour les usagers des communes de notre Communauté d'Agglomération, ainsi que pour les ordonnateurs dont nous faisons partie.

Si l'administration envisage la mise en place « d'accueils de proximité » pour les particuliers et de « conseillers des collectivités locales », constitué d'un ou de deux agents, cette alternative ne constitue pas un service public de qualité de proximité pour couvrir l'ensemble de notre territoire. Il est prévisible que les contribuables particuliers devront se déplacer à Soissons et les contribuables professionnels à Laon pour leurs démarches auprès de l'Administration fiscale. Quant aux ordonnateurs, ils ne pourront plus compter que sur la venue sporadique d'un « conseiller » dans leurs collectivités.

Notre bassin de vie, en plein essor démographique et économique, se verrait donc directement pénalisé par cette fermeture qui aurait pour conséquence :

- L'éloignement de services de bases à la Population au détriment des contribuables, entreprises et collectivités territoriales de nos 87 communes ;
- La perte d'un service public majeur pour la région de Château-Thierry.

Depuis le début de l'année 2019, la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry a lancé son projet de territoire. Une des aspirations majeures de nos concitoyens réside dans l'idée d'un territoire des « courtes distances ». Cette décision semble aller à l'encontre des attentes de nos habitants et de tous les Français.

Alors même que le principe de proximité est au cœur du service public et que nous mettons tout en œuvre pour répondre aux questions de mobilité et d'accessibilité en milieu rural, cette fermeture :

  
1/6

- Constitue un mauvais signal envers les territoires ruraux qui ont pourtant manifesté vivement cette année leur crainte d'être relégués et oubliés des politiques publiques ;
- Amplifie les inégalités territoriales, sociales et économiques ;
- Contraint le contribuable à avoir recours à se déplacer toujours plus loin pour accéder aux services de la DDFIP.

Ainsi, les habitants des communes rurales et péri urbaines, se sentent une nouvelle fois abandonnés et délaissés au profit d'une concentration des services publics dans les villes préfectures, particulièrement éloignées du Sud de l'Aisne.

Notre territoire, pourtant en plein essor se verrait alors coupé d'un service vital pour son développement, notamment économique.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal, désireux de préserver le service public de proximité, interpelle le Gouvernement et :

- DEMANDE le maintien de la trésorerie de Château-Thierry en tant que site de proximité financé par l'Etat,
- EXPRIME son soutien à l'ensemble des personnels de la trésorerie de Château-Thierry,
- AFFIRME son attachement à un réseau des finances publiques de proximité et de pleine compétence. Les missions qu'exercent au quotidien les personnels sont essentielles pour les usagers, la population, les élus, le développement de notre territoire.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**OBJET : Modifications budgétaires n° 1**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide les modifications budgétaires suivantes :

ARTICLE 739211 FONCTIONNEMENT DEPENSE	Attributions de compensation – Impôts et taxes	+ 5 300 €
ARTICLE 65548 FONCTIONNEMENT DEPENSE	Autres contributions	+ 5000 €
ARTICLE 6413 FONCTIONNEMENT DEPENSE	Personnel non titulaire	-1 219 €
ARTICLE 73223 FONCTIONNEMENT RECETTE	Fond ressources FPIC	+ 9 081 €

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**OBJET : modification de la délibération 2018/29 concernant la demande de fonds de concours : zéro phyto achat tracteur tondeuse et remorque.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry n° 152 en date du 9 juillet 2018 décidant l'attribution de fonds de concours d'investissement envers ses communes membres et les critères de versement,

  
2/6

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry et notamment les dispositions incluant la commune de Coulonges-Cohan, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Coulonges-Cohan souhaite : zéro phyto « acquisition d'un tracteur tondeuse et d'une remorque » et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la CARCT.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Modifie la délibération 2018/29 comme suit :

Décide de demander un fonds de concours à la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry en vue de participer au financement du projet « zéro phyto – acquisition d'un tracteur tondeuse et d'une remorque ».

Autorise Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**OBJET : contrat d'assurance des risques statutaires agents affiliés à la CNRACL**

Madame le Maire expose les points suivants :

- Que le centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,
- Que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur AXA, associé au courtier GRAS SAVOYE,
- Que le centre de gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance,

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- Suivi des dossiers,
- Mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
- Conseil auprès des collectivités,
- Suivi administratif du contrat.
- Que le contrat d'assurance prend effet le 01/01/2017 (1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de réception au CDG) et expire automatiquement le 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion en date du 15 décembre 2015, décidant de fixer, au titre de la gestion de contrat d'assurance, le taux

correspondant à la prestation rendue par le centre de gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0.2 %.

Article 1er :

Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le centre de gestion suivant les modalités suivantes :

- Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Avec l'option 4 :

- Tous risques avec une franchise de 30 jours fixes par arrêt sur l'ensemble des risques : 4,32%

Au taux de l'assureur s'ajoute 0.2% pour la prestation de gestion du contrat par le centre de gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

- La cotisation additionnelle du centre de gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.
- La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du centre de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 :

- Autorise Madame le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de gestion du centre de gestion et les actes s'y rapportant,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la cotisation additionnelle du centre de gestion.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**OBJET : Tarif des cav'urnes – columbarium et dispersion des cendres**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré annule et remplace la délibération 2019/18 comme suit :

**Tarif cav-urnes :**

30 ans : 450 €

50 ans : 650 €

Pas de tarif supplémentaire dans le cas d'urne supplémentaire.

**Columbarium**

30 ans : 800 €

50 ans : 1000 €

Pas de tarif supplémentaire dans le cas d'urne supplémentaire.

**Jardin du souvenir : dispersion des cendres : 100 €**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

  
4/6

**OBJET : Facture des travaux rue de l'Épinette à la Société Dupont**

Madame le Maire rappelle que des travaux ont été effectués rue de l'Épinette, concernant la réparation de l'entrée de chantier d'une maison d'habitation en construction par la SAS Dupont.

La facture s'élève à un montant TTC de 1 085,20 € par Green Services. Celle-ci a été réglée directement par la commune de Coulonges-Cohan.

Le montant des travaux sera facturé comme suit :

- par les Propriétaires de la Maison : Mr Lancelin et Mme Prevost : 271.30 €
- par la commune : 271,30 €
- par la Sas Dupont : 542,60 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte cette répartition de facture et autorise Madame le Maire à établir les titres de paiement correspondants et à signer toutes pièces se rapportant à cette situation.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**OBJET : Enquête publique en vue d'aliéner la sente rurale cadastrée 1577 (sente n° 3 dite du Savart)**

Madame le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 2019/20, le Conseil Municipal a décidé de déclasser et mis en bien privé la sente rurale n° 3 dite du Savart afin qu'elle dispose d'un numéro cadastral pour une vente. Cette sente rurale a été cadastrée 1577 par le Cabinet Dupont Rémy Miramon.

Cette sente se situe entre les parcelles B 375 et B 376 et relie la rue de Chaufour au chemin rural 35 dit du Savart. Cette sente était un raccourci piétonnier entre les 2 voies, et n'est plus utilisée depuis de nombreuses années (Il n'existe plus aucune trace dans ce terrain). Un accès viabilisé a été créé par la rue du chaufour qui rejoint le carrefour de la voie communale n° 1 de Coulonges à Vézilly et le chemin rural n° 35 dit du Savart.

Afin d'avancer sur ce dossier une enquête publique doit être effectuée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- \* accepte la réalisation d'une enquête publique en vue d'aliéner cette sente rurale cadastrée 1577.
- \* Désigne Monsieur Dominique RIBOULOT, Commissaire Enquêteur.
- \* Autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces se rapportant à cette situation.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*



**OBJET : Prémption terrain B 1451**

Suite au décès d'un Administré, la Commune a été informée de la vente d'un terrain cadastré B 1451 à Coulonges-Cohan.

Ce terrain se situe entre l'école maternelle et la caserne des Sapeurs-Pompiers, c'est pourquoi le Conseil Municipal aimerait faire l'acquisition de ce terrain car il permettrait l'agrandissement éventuel de la caserne et la sécurité de l'école maternelle serait également renforcée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'exercer son droit de préemption sur ce terrain et autorise Madame le Maire à effectuer toutes démarches concernant cette situation.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Séance levée à 20 heures 05

Nom	signature	nom	signature
Servas-Leneveu Danièle		Barbier Christian	
Stragier Véronique		Leclère François	
Zarlenga Jean-Paul	excusé	Granson Jean-Luc	
Stofferis Régine		Conrad Vincent	
Turpin Jean-Louis		Coudrain Caroline	
Mutte Fabrice			